

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 2 juillet 2025**

**Liste des délibérations affichée le 08/07/2025, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.**

Élus :	33	L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-six juin, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	4	
Votants :	30	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Jean-Michel SAPONARA, Nathalie HORNERO, Jean LANG, Anna MIGNOZZI, Radomir TRIFUNOVIC, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Céline BERNARD, Claude COHEN, Audrey LEGER, Patrick TUR, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Etienne ROCHETTE, Francis MENA, Sylvie BENVENUTO, Yves PARRET, Bruno VANANTY, Ivan CATTANEO,
Absents :		Jean-François CALVO Suzane LAUBER Josée CORDIER
Absents ayant laissés procurations :		Elodie CAYER-BARRIOZ à Josiane GRENIER-FOUADE Régine MANOLIOS à Jean LANG Laure HUGONET à Ivan CATTANEO Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY
Secrétaire de séance :		Nathalie HORNERO

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**Madame Nathalie HORNERO est désignée secrétaire de séance**, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

**Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.**

**Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le groupe Unis pour Mions a voté contre.**

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_073 : Changement de dénomination du groupe scolaire  
Louis Pasteur en groupe scolaire Paul Serres**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu la délibération N° 0\_DL\_2025\_043 portant sur la procédure de changement de dénomination du groupe scolaire Louis Pasteur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 17 juin 2025,

Après concertation de la communauté éducative, la Municipalité souhaite changer le nom de l'actuel Groupe scolaire Louis Pasteur afin qu'il porte désormais le nom de groupe scolaire Paul Serres, en hommage à l'ancien Maire de Mions, décédé le 6 novembre 2024.

Monsieur Paul Serres a consacré sa vie au service de la collectivité, en tant qu'enseignant puis directeur de l'école Louis Pasteur, avant de s'engager pleinement dans la vie municipale. Pendant 37 ans, il a servi la commune avec rigueur, humanité et passion, dont 13 années en tant que Maire.

Sa contribution à la vie mionnaise est immense, tant sur le plan éducatif que communal. Il a marqué des générations d'enfants en tant qu'enseignant, et a œuvré au développement de Mions avec constance et dévouement. C'est pourquoi la Municipalité souhaite que son nom reste associé à l'école où il a exercé, symbole fort de son engagement pour l'éducation et la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le changement de nom du groupe scolaire sis 11 rue Buzy désormais dénommé Paul SERRES

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_074 : Approbation du règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents**

**Rapporteur : Mme Elodie CAYER-BARRIOZ**

Madame Elodie Cayer-Barrioz, Conseillère municipale déléguée à la parentalité, à l'accompagnement des troubles de l'apprentissage, au handicap et à l'inclusion, informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents à partir de septembre 2025.

Le LAEP sera ouvert deux fois par mois à compter de la rentrée en alternance dans les locaux des Relais Petite Enfance « La Ruche aux marmots » et « 1,2,3 Soleil ». Le référent de ce lieu est une Educatrice de Jeune Enfant également en charge du Relais Petite Enfance « 1,2,3 Soleil ». Elle a suivi une formation spécifique d'accueillante en LAEP.

La mise en place d'un LAEP sur la commune fait partie des objectifs de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 engagée avec la Caf du Rhône, convention qui sera reconduite pour 2025-2028.

Le soutien à la parentalité est un enjeu fort de l'action publique en direction des familles, réaffirmé dans la convention d'objectif et de gestion 2023-2027 et, au niveau local, au travers du schéma des services aux familles.

Ce nouveau service aux familles miolandaises vient compléter l'offre proposée et permet aux futurs parents et aux parents ayant des jeunes enfants d'être accompagnés dès l'arrivée de leur enfant et jusqu'à leur 4 ans.

Les LAEP ont pour vocation de :

- Conforter la relation enfants/parents en valorisant les compétences des parents
- Favoriser l'éveil de l'enfant et préparer sa socialisation
- Rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents
- Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par l'échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

En effet, ce sont des espaces de socialisation qui accueillent de manière libre et sans inscription des jeunes enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents...) pour un temps déterminé, dans un lieu adapté à cet accueil animé par des professionnels et/ou bénévoles, garants des règles de vie de ce lieu et formés spécifiquement à l'accueil en LAEP.

L'ouverture du LAEP suppose un agrément de la Caisse d'Allocation familiale (CAF) sur le contenu du projet et de la Protection maternelle et infantile de la Métropole (PMI) pour les locaux.

La mise en place de ce nouveau service aux familles nécessite l'élaboration d'un règlement intérieur pour assurer le bon fonctionnement et le respect des règles de vie de ce lieu d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ledit règlement à Monsieur le Préfet du Département,

ainsi qu'aux services de la CAF et de la PMI

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_075 : Approbation de la convention cadre de la métropole de Lyon concernant l'offre numérique partagée avec les communes pour l'ENT - [www.laclassed.com](http://www.laclassed.com)**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

Vu la délibération DL\_2022\_046 portant sur l'approbation d'une convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) « laclasse.com »,

Vu la délibération de la Métropole CP-2025-4074 portant sur les services numériques à l'usager partagés avec les communes,

Considérant que la Métropole souhaite rendre plus cohérente son offre de services numériques partagés avec les communes en harmonisant les modalités de conventionnement avec celles-ci. Elle a rédigé et approuvé une convention cadre qui vise à regrouper progressivement l'ensemble des services numériques accessibles aux communes. Cette convention précise les dispositions générales s'appliquant aux applications proposées et formalise les principes et modalités de calcul de la contribution financière des communes pour chaque service.

Le périmètre de cette nouvelle convention cadre est constitué de l'ENT « laclasse.com » et du guichet numérique « Toodego ».

La convention cadre est conclue pour une durée initiale d'un an, tacitement renouvelable par période d'un an pour une durée maximale de 6 ans.

Les modalités de calcul de la participation pour la mise à disposition de l'ENT ont été modifiées, ainsi la contribution annuelle de la commune est désormais forfaitaire (quelque que soit le nombre d'écoles bénéficiaires), le montant forfaitaire annuel est fixé comme suit : 300 € auquel s'ajoute 0,06 € par habitant.

Considérant que la ville de Mions est adhérente depuis 2022 pour la mise à disposition pour ses écoles primaires à l'ENT « laclasse.com »,

Considérant que la nouvelle convention cadre de la Métropole doit être approuvée avant le 31/12/2025 pour pouvoir continuer à bénéficier du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Arrivée de Monsieur CATTANEO à 19h10**

- **APPROUVE** la Convention cadre de la Métropole portant sur l'offre numérique aux usagers et son annexe portant sur l'ENT « laclasse.com »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention cadre de la Métropole portant sur l'offre numérique aux usagers

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2025\_076 : Indemnités d'éviction pour la parcelle ZL155

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La présente délibération vient compléter la délibération n°0\_DL\_2025\_050 pour l'acquisition de la parcelle ZL155 votée lors de la séance du 15 mai 2025.

Pour rappel, la commune a voté lors d'un précédent Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle dans l'optique d'opérations d'aménagement futures qui viendront renforcer l'offre en équipements publics de la commune.

La commune a conclu un accord amiable avec l'agriculteur exploitant. La présente délibération a pour but de confirmer et valider ledit protocole, dont le projet est joint en annexe, dont l'indemnité d'éviction a été définie pour un montant de 10 950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– **VALIDE** le projet de protocole d'accord pour éviction de l'exploitant agricole de la parcelle ZL155 joint en annexe,

– **APPROUVE** le paiement des indemnités mentionnées, soit la somme de 10 950 € TTC,

– **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au Budget 2025,

– **CHARGE** M. le Maire ou M. GUIGUET, de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de tous les documents afférents.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2025\_077 : Mise en place de chantiers jeunes

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

La ville de Mions souhaite organiser des chantiers jeunes ouverts aux miolands âgés de 14 à 17 ans.

Ce dispositif citoyen et pédagogique, vise à créer de nouvelles opportunités pour les mineurs qui ont souvent du mal à trouver une activité rémunérée durant les vacances scolaires du fait de leur âge et de la difficulté rencontrée pour se déplacer.

Aucune compétence spécifique n'est nécessaire, les équipes encadrantes sont là pour leur apprendre les gestes de base et suivre les jeunes durant toute la durée du chantier. Il est uniquement demandé du sérieux, de la ponctualité et de la motivation.

Les périodes de chantiers et la nature des travaux est établie en fonction des besoins exprimés par les différents services municipaux. Les missions peuvent être techniques, administratives ou dans le champ de l'animation (peinture, entretien, bricolage, jardinage, archivage, aide à la personne...) et sont encadrées par un agent de la ville. Les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitations. Des équipements de protection adaptés seront fournis.

Les chantiers jeunes ont pour objectifs :

- La découverte du milieu professionnel,
- D'engager les jeunes dans une activité à dimension d'utilité sociale,
- De contribuer à donner une image positive de la ville,
- D'encourager les comportements basés sur le civisme et la citoyenneté.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Être mioland et âgé de 14 à 17 ans,
- Déposer un dossier et fournir les documents nécessaires,
- Signer la convention établie entre le jeune, ses parents et la commune afin de formaliser cette mission, ainsi qu'une autorisation de droit à l'image
- Effectuer une semaine de 25 heures,
- A l'issue de la semaine de chantier, le jeune percevra la somme de 100 € sous la forme d'un versement sur son compte bancaire personnel et 50 euros en carte cadeau.
- En cas de jour férié dans la semaine, la contrepartie financière sera proratisée en fonction du nombre de jours travaillés, 80 € en versement et 40 euros en carte cadeau pour une semaine de 4 jours
- en cas d'absence pendant la semaine de chantier jeune le montant sera proratisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de chantiers jeunes durant les vacances scolaires

- **ADOPTÉ** les modalités proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2025\_078 : Création d'une carte jeunes

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Afin de développer une forme d'implication sociale, de dynamisme et de solidarité urbaine mais aussi de travailler en faveur de l'autonomie et du pouvoir d'achat des jeunes, la ville de Mions souhaite créer une carte jeunes.

Gratuite et nominative, elle sera proposée aux jeunes miolands âgés de 11 à 24 ans, qu'ils pourront présenter de manière physique ou dématérialisée chez les commerçants et entreprises partenaires. Elle donne droit à des avantages et remises, leur offrant l'opportunité de découvrir des activités dans différents domaines comme le sport, les loisirs, la culture.

L'intérêt de ce dispositif est multiple :

- Développer l'intérêt des jeunes pour les commerces et entreprises partenaires
- Permettre aux jeunes de **11 à 24 ans** de profiter d'une remise
- Favoriser l'activité des commerces locaux auprès de cette tranche d'âge.

Le jeune devra fournir les éléments demandés :

- une pièce d'identité valide
- une photo récente
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une copie du livret de famille (pour les mineurs)
- une attestation de scolarité (pour les 21/24 ans)

Un règlement intérieur sera créé et devra être signé par le jeune.

Après réception du dossier complet, une carte physique ou dématérialisée (au choix) sera délivrée au jeune. Valable 2 ans, elle pourra être renouvelée à échéance. Le renouvellement permet de limiter l'utilisation par des jeunes qui auraient quitté la ville ou qui ne seraient plus étudiants et n'auraient alors plus le droit à ces avantages.

En cas de perte de la carte physique, une participation de 2 € sera demandée pour le renouvellement de la carte. Ce prix correspond au coût de fabrication de la carte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**2 abstention(s) : Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **APPROUVE** la création de la carte jeunes
- **ADOpte** les modalités proposées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_079 : Autorisation au Maire de signer la convention avec les commerçants du projet de la Carte Jeune**

**Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et du dynamisme du tissu commercial local, la commune de Mions souhaite développer un partenariat avec les commerces de proximité dans le cadre du dispositif "Carte Jeune".

Ce projet vise à favoriser l'accès des jeunes de 11 à 25 ans à des avantages tarifaires, offres promotionnelles ou services spécifiques proposés par les commerçants partenaires.

Ce dispositif présente un double objectif :

- **Soutenir le pouvoir d'achat des jeunes** en leur permettant de bénéficier d'avantages financiers sur des biens et services du quotidien, favorisant ainsi leur autonomie et leur intégration sociale.
- **Valoriser et dynamiser le commerce local** en incitant les jeunes à fréquenter les établissements de la commune, contribuant ainsi à la vitalité économique du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre effective de ce projet, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la commune et les commerçants volontaires. Cette convention précisera notamment les engagements de chaque partie, les modalités d'adhésion au dispositif, la nature des avantages proposés, ainsi que les conditions de communication et de suivi du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**2 abstention(s) : Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **APPROUVE** la convention de la ville de Mions avec les commerçants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette convention ;
- **DIT** que les dépenses relatives à cette convention sont inscrites au budget 2025 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## **Délibération N° 0\_DL\_2025\_080 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.731-3 et L.731-4 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 précisant les exigences d'adaptation du PCS aux spécificités locales et aux moyens disponibles de chaque commune ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux plans de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal en vigueur portant adoption du PCS initial ;

Considérant la nécessité d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde afin de l'adapter à l'évolution des risques identifiés, du contexte réglementaire et des moyens opérationnels de la commune ;

Monsieur le Maire, Mickaël PACCAUD expose au Conseil municipal que plusieurs modifications substantielles doivent être apportées au Plan Communal de Sauvegarde de Mions.

Il rappelle que le Plan communal de sauvegarde sert à :

- identifier les zones et infrastructures sensibles ;
- prévoir les mesures de sauvegarde adéquates ;
- organiser une réponse rapide et efficace aux événements majeurs.

Dans le cadre de sa mise à jour, le plan communal de sauvegarde de la commune de Mions vient intégrer plusieurs éléments.

- La mise à jour des données socio-économiques de la commune, incluant le nombre d'entreprises et de commerçants implantés sur le territoire ;
- La redéfinition du Plan Communal de Sauvegarde, précisant qu'il repose sur une analyse approfondie des risques spécifiques à la commune (inondations, feux de végétaux, tempêtes, canicule, etc.) ;
- La mise à jour du cadre réglementaire, conformément aux dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- L'intégration du Covid-19 comme facteur déclencheur du risque pandémique ;
- L'ajout du risque cyber, défini comme une attaque informatique ciblant les infrastructures publiques, les services essentiels ou les données personnelles ;
- La redéfinition du rôle du Poste de Commandement Communal (PCC) avant, pendant et après la crise, ainsi que la mise à jour des moyens à sa disposition ;
- La réalisation d'un organigramme opérationnel des cellules de crise, précisant leur composition et leurs missions respectives ;
- La fusion des rôles du maire et du directeur des opérations dans la gestion de crise, la redéfinition du cadre d'action de l'antenne d'urgence, et la clarification des missions des cellules « communication », « écoles et jeunesse », « logistique », « sécurité publique » ;
- La mise à jour de l'analyse des risques, notamment : la mise à jour du stock de comprimés d'iode pour le risque nucléaire (30 000 comprimés disponibles) ;

- La prise en compte des évolutions réglementaires concernant les sites classés (Interra Log, Kem One) pour le risque industriel ;
- La révision du risque pandémique à travers le retour d'expérience de la crise Covid-19 (rôle du maire, équipements, gestion des victimes, continuité des services, coopération avec la CPTS) et les axes d'amélioration proposés (centre de santé de crise, veille sanitaire, coopérations intercommunales) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune, intégrant l'ensemble des modifications exposées ci-dessus.
- **TRANSMET** cette mise à jour au représentant de l'État dans le département.
- **COMMUNIQUE** la présente délibération à l'ensemble des acteurs concernés par le PCS (services municipaux, partenaires institutionnels, etc.) pour bonne application.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2025\_081 : Création d'un Bouclier sécurité

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

Considérant que la sécurité est la première des libertés et qu'il est essentiel de protéger la population contre la délinquance, les incivilités et les dégradations,

Considérant les mesures proposées pour élargir renforcer la présence des forces de sécurité sur le territoire, intégrer des moyens techniques innovants et poursuivre la politique de prévention conduite par la commune,

Considérant l'importance de la collaboration avec les partenaires locaux et intercommunaux pour une action coordonnée et efficace,

La ville de Mions allie l'esprit ville à la campagne, et c'est pour maintenir cet équilibre que la Ville de Mions déploie une politique de sécurité ambitieuse et coordonnée depuis 2014.

Plus récemment, et notamment depuis 2020, à titre d'exemple, 3 postes de policiers ont été créés (financés par la mutualisation), les horaires de la police municipale ont été élargis, tout comme ceux du CSU, ou encore 48 caméras nouvelles ont été installées (soit un parc de 140 caméras pour protéger les habitants de la commune).

Au titre de la prévention, l'éducation à la citoyenneté est enclenchée avec le parcours citoyen dès le CP avec notamment près de 600 enfants formés aux bons comportements, le passage du permis piéton et vélo ou encore la rencontre avec les forces de sécurité. Le dispositif "voisins vigilants", les boutons d'alerte pour professionnels et les 150 opérations tranquillité vacances renforcent la prévention.

Enfin, des arrêtés municipaux ciblés, ou la convocation des parents en cas d'incivilité de mineurs complètent les mesures déjà prises.

Afin de répondre efficacement aux attentes des habitants en matière de tranquillité publique, de prévention et de sécurité, la commune souhaite mettre en place un bouclier de sécurité ambitieux, articulé autour de trois piliers fondamentaux et structuré en 14 mesures concrètes. Ce dispositif vise à renforcer durablement la présence sur le terrain, à moderniser les outils de surveillance et à consolider les partenariats stratégiques visant à une prévention renforcée, pour mieux prévenir les actes d'incivilités et de délinquance afin de garantir un cadre de vie apaisé.

- Une présence accrue sur le terrain des forces de sécurité

1. Dès le 4ème trimestre 2025, et de manière progressive, les horaires de présence de la police municipale seront élargis, ainsi que ceux du Centre de Surveillance Urbain (CSU). A terme, la présence policière sera en activité 7j/7 et le CSU ouvert 24/24.

2. Deux nouveaux postes de policiers municipaux seront créés pour renforcer cette présence.

3. Une convention de partenariat avec Saint-Priest sera mis en place pour des contrôles communs, des échanges d'informations entre les centres de supervision, et une liaison radio sera créée permettant une action coordonnée et efficace à la frontière de nos deux communes.

4. Une convention avec la garde nationale sera établie, pour permettre aux agents de la

commune de s'engager dans la réserve opérationnelle.

- Des moyens techniques renforcés

5. Pour une réactivité optimale, des caméras itinérantes seront installées, pour des opérations ponctuelles ou le traitement de situations spécifiques.

6. Des caméras intelligentes seront placées aux abords des écoles pour relever les comportements suspects.

7. La signature d'une convention de coordination avec la gendarmerie de Mions pour une connexion directe et efficace du CSU de Mions

8. Un système de détection des dépôts sauvages sera mis en place, pour préserver le cadre de vie des miolands, et repérer les comportements incivils. Les amendes décidées en conseil municipal pourront alors être appliquées, les auteurs étant alors pris sur le fait.

9. Une amende de 1500€ sera appliquée pour les flagrants délits constatés par un PV de la Police Municipale sur les dépôts sauvages, renforçant ainsi la dissuasion contre les comportements délictuels. L'enlèvement du dépôt sauvage sera imposé à l'auteur.

- L'importance de la prévention

10. Pour un traitement de la question de la sécurité efficace, la question de la prévention est essentielle. Ainsi, et pour aller plus loin dans les mesures déjà prises, une convention sera signée avec le procureur de la république, pour la mise en place de rappels à l'ordre, assurant une réponse rapide et efficace aux incivilités. Ces actions de prévention pourront concerner notamment : la présence de mineurs non accompagnés dans l'espace public à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les conflits de voisinage, les nuisances sonores, certaines atteintes mineures à la propriété publique, la divagation d'animaux dangereux avec propriétaire identifié...

11. Au titre de l'accompagnement éducatif, des pactes de responsabilisation seront signés avec les parents des délinquants mineurs, le mineur et la collectivité. Chacune des parties s'engagera dans des droits et devoirs afin de ramener le jeune dans le respect des règles de vie en société. En fonction des faits reprochés, les travaux de réparation et/ou de nettoyage pourront être envisagés.

12. Par ailleurs, le travail de prévention déjà présent sur le terrain avec la Sauvegarde 69 sera amplifié, avec des réunions mensuelles pour ajuster les actions de prévention sur le terrain. La commune se mobilisera auprès de la Métropole pour garantir la pérennisation du dispositif de prévention de rue avec la Sauvegarde 69.

13. Parce que certains comportements délictuels peuvent nuire gravement à la santé, le programme de prévention des risques liés à la consommation du protoxyde d'azote et autres phénomènes déviants sera renforcé (flyers, conférence, séance de sensibilisation au collège...).

14. Dans un objectif de protection, les sanctions pour les consommateurs de produits illicites seront renforcées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : **Francis MENA, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO**

- **VOTE** pour les mesures du Bouclier de sécurité de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_082 : Modification du tableau des emplois, création de deux postes de Policiers Municipaux dans le cadre d'emploi des agents de police municipale (Cat C)**

**Rapporteur : M. Yvain MOREAU**

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Paccaud, Maire de Mions, rappelle que l'équipe municipale depuis 2014 a à cœur de préserver le cadre de vie de la population en travaillant sur tous les domaines dont elle a la compétence et notamment sur la sécurité. Depuis 2014 le nombre de policiers municipaux a été augmenté progressivement, tout comme les équipements et les caméras de vidéo-surveillance. Cela a permis d'augmenter l'amplitude d'intervention des agents mais aussi de développer le projet ambitieux de mutualisation avec les communes voisines.

La création de ces deux postes va permettre à la ville de Mions de renforcer les équipes et garantir une meilleure présence sur le terrain.

Face à l'actualité de ces dernières semaines et au manque de moyens de la gendarmerie pour garantir un rôle de dissuasion sur le territoire mioland, la ville de Mions ne peut être dans une position attentiste. C'est pour ces raisons que ces deux créations sont importantes. Elles permettront de compléter les effectifs et garantir un roulement optimal.

Les policiers municipaux effectuent un travail de prévention, de dialogue, de dissuasion mais aussi de répression lorsque cela est nécessaire. Aidés du CSU de la ville, qui est très régulièrement pris en exemple, les policiers municipaux participent activement à la baisse de la délinquance sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**5 voix contre :** Francis MENA, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **CRÉE** les postes suivants :

poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
policier municipal	PM	agent de police municipale	C	TC
policier municipal	PM	agent de police municipale	C	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2025 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_083 : Approbation du nouveau règlement du cimetière**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-17 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2212-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires ;

VU le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18, relatifs au respect dû aux défunts, ainsi que l'article R.610-5 relatif au non respect d'un règlement ;

VU le code civil, notamment les articles 78 et suivants, relatifs aux actes de l'état-civil ;

VU les décisions du Maire fixant les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement applicable aux cimetières de la ville de Mions
- **DIT** que le présent règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et mis à disposition des administrés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne application

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_084 : Autorisation de cession de concessions funéraires accompagnées de pierres tombales anonymisées**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu la reprise par la commune de concessions funéraires échues ou rétrocédées, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que certaines de ces concessions comportent des pierres tombales en bon état ;

Considérant l'intérêt de réutiliser ces sépultures, après anonymisation des pierres tombales (suppression des inscriptions, retrait des plaques et éléments d'identification), au bénéfice de personnes remplissant les conditions pour obtenir une concession sur la commune de Mions ;

Considérant que la ville souhaite fixer un tarif pour ces concessions réattribuées, incluant la pierre tombale ;

Considérant l'intérêt écologique, patrimonial et économique de cette démarche :

- **Écologique** : En favorisant la réutilisation de pierres tombales existantes, la commune limite la production de nouveaux matériaux, réduit l'empreinte carbone liée à la fabrication et à l'acheminement de monuments funéraires, et s'inscrit ainsi dans une démarche de développement durable.

- **Patrimonial** : Cette démarche permet de conserver et de valoriser des éléments de patrimoine funéraire de qualité, contribuant à l'esthétique et à la mémoire du cimetière communal, tout en assurant leur transmission et leur entretien.

- **Économique** : En proposant des concessions équipées de monuments déjà en place, la commune offre une solution avantageuse financièrement pour les familles, tout en permettant une gestion optimisée des espaces du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la ville de Mions à céder, à titre onéreux, des concessions funéraires reprises ou rétrocédées, équipées de pierres tombales en bon état, après anonymisation (suppression des inscriptions et retrait des plaques).

- **PRECISE** que ces concessions ne pourront être attribuées qu'à des personnes remplissant les conditions légales et réglementaires pour obtenir une concession sur le territoire communal.

- **DECIDE** que le tarif de cession sera fixé par une décision du Maire, en tenant compte de la valeur de la concession et du monument.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous documents afférents à son exécution.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_085 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive « 1982 The Company »**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

L'association sportive « 1982 The Company », par le biais d' une danseuse Miolande, Mathilde MOREL, a récemment participé à la compétition HHI France à Poitiers en avril dernier. Mathilde a brillamment remportée la première place, place qualificative pour la finale mondiale HHI qui se tiendra à Phoenix, aux Etats-Unis, fin Juillet 2025.

Afin d'alléger les coûts de transports, d'hébergement, de logistique et de permettre à l'association « 1982 The Company » la possibilité de représenter la commune de Mions dans les meilleures conditions, une demande de subvention exceptionnelle a été faite auprès de la ville afin pour le déplacement à Phoenix aux Etats-Unis de Mathilde Morel.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ est nécessaire à cette association pour la participation à cette compétition fin juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 150€.
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2025. .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_086 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'École de Musique**

**Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'École de Musique de Mions en date du 24 juin 2025,

Vu l'engagement constant de la Ville de Mions en faveur de l'accès à la culture et à l'enseignement artistique pour tous,

Madame Mignozzi, adjointe en charge des politiques culturelles informe le Conseil Municipal que l'École de Musique de Mions (EMM) traverse une période financièrement délicate à la clôture de l'exercice 2024-2025. L'association, sous l'impulsion de ses bénévoles, a su faire preuve de responsabilité en mettant en œuvre de nombreuses actions pour réduire son déficit prévisionnel (concerts, ventes, campagnes de dons, événements artistiques). Ces initiatives ont permis de collecter 7 440 €, témoignant de l'implication forte de ses bénévoles et de la vitalité de la structure,

En parallèle de ses actions l'école de musique a engagé une refonte de son modèle économique afin d'assurer sa pérennité sans compromettre la qualité de son enseignement ni ses valeurs d'accessibilité et d'inclusion.

L'École de Musique de Mions constitue un acteur culturel majeur du territoire, reconnu pour la qualité de son enseignement, son sérieux, sa créativité et son atmosphère bienveillante.

La Ville de Mions soutient historiquement cette structure, notamment par des subventions régulières, la mise à disposition de locaux adaptés et l'accompagnement logistique de ses événements.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'école de Musique la ville souhaite accompagner ces démarches avec l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Cette subvention exceptionnelle permettra à l'EMM de franchir un cap budgétaire critique et de poursuivre sereinement son développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 5000€
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2025. .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_087 : Subvention exceptionnelle 2025 - 100 ans de l'association sportive Boule Joyeuse**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

L'association Boule Joyeuse souhaite célébrer son centenaire en organisant une semaine d'activités ouvertes au public, afin de promouvoir et de retracer l'histoire de ses 100 ans d'engagement et de convivialité autour de la Boule Lyonnaise. Pour réaliser cet événement marquant, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 600 euros.

Ce financement permettra de couvrir une partie des coûts liés à l'organisation des activités, telles que la mise en place d'animations, la communication, la location de matériel, et la création d'un espace dédié à l'histoire de l'association. Cet événement sera l'occasion de renforcer les liens avec la communauté locale, de valoriser le patrimoine associatif, et de faire découvrir l'histoire et la pratique de la Boule Lyonnaise à un large public, tout en célébrant un siècle d'amitié et de passion.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ est nécessaire à cette association pour la participation à l'organisation de ce centenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la subvention exceptionnelle de 600€.

**DIT** que ces crédits sont inscrits au budget 2025. .

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_088 : Dispositif de soutien aux jeunes sportifs de haut niveau**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt communal à soutenir et valorise le parcours de mérite et d'engagement de la jeunesse,

Vu la volonté de la municipalité de promouvoir les valeurs sportives, l'effort et la persévérance,

CONSIDÉRANT :

- que certains jeunes Miolands sont engagés dans des parcours d'excellence sportive,
- que ces parcours nécessitent un investissement personnel, financier et logistique important,
- que la commune souhaite les accompagner et reconnaître leur exemplarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** un dispositif intitulé « Soutien aux sportifs », destiné à accompagner les jeunes sportifs de haut niveau ou en voie de l'être, domiciliés sur la commune.
- **ATTRIBUE** une bourse annuelle comprise entre 300 euros et 800 euros,
- **ACCOMPAGNE** ponctuellement les sportifs (frais de stage, équipement, déplacement, etc.).
- **DIT** que les critères éligibilités, les modalités d'instructions des demandes et le montant des aides seront définis par un règlement voté en Commission Jeunesse et Sports.
- **PRÉVOIT** la mise en place d'une cérémonie annuelle de valorisation des jeunes sportifs de haut niveau afin de promouvoir leurs parcours et de renforcer le lien avec la jeunesse locale.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront inscrits au budget communal,

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_089 : Mise en place d'une participation financière de la Ville de Mions à l'adhésion des agents communaux à une salle de sport**

**Rapporteur : M. Jean LANG**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;  
Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial,

Considérant la volonté de la Ville de Mions de promouvoir le bien-être, la santé et la qualité de vie au travail de ses agents ;

Considérant que la pratique d'une activité physique régulière contribue significativement à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), des risques psychosociaux, du stress et de la sédentarité, et qu'elle permet ainsi de réduire l'absentéisme et d'améliorer les conditions de travail ;

Considérant que l'activité sportive participe également au développement de la cohésion, de la motivation et de l'énergie dans les équipes, tout en favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle ;

Considérant les préconisations nationales et européennes en matière de santé au travail qui encouragent les employeurs publics à soutenir les initiatives en faveur de l'activité physique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DIT** que la Ville de Mions accorde une participation mensuelle forfaitaire de 10 euros aux agents municipaux en activité qui souscrivent un abonnement à une salle de sport à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**PREVOIT** que cette participation est réservée aux abonnements souscrits auprès de salles de sport.

**PRECISE** que cette aide est versée sur présentation de justificatifs d'adhésion ou d'abonnement (facture, attestation de l'établissement) au service des ressources humaines. Elle est attribuée dans la limite d'un abonnement par agent. Une note de service sera transmise à l'ensemble des agents pour préciser les modalités.

**FAIT** bénéficier de cette participation les agents titulaires ou contractuels en position d'activité, à l'exclusion de ceux en disponibilité, congé parental, congé longue maladie ou longue durée.

**DIT** qu'une note de service précisera les modalités pratiques de mise en œuvre : fréquence des demandes, pièces justificatives, et conditions de versement.

**PREVOIT** que les dépenses résultant de cette mesure seront imputées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice en cours, chapitre 012

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_090 : Adhésion à La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms**

**Rapporteur : M. Etienne ROCHETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <500 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule			
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_091 : Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et confier la gestion administrative des dossiers de sinistres au cdg69**

**Rapporteur : M. Jean LANG**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal n°0\_DL\_2024\_011 en date du 07 mars 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la ville de Mions des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, la ville de Mions a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Considérant que la ville de Mions a demandé par délibération n°0\_DL\_2024\_011 en date du 07 mars 2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Considérant que les conditions proposées à la ville de Mions à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

Considérant que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°0\_DL\_2024\_089\_A en date du 26 septembre 2024 afin de préciser le pourcentage des primes et indemnités compris dans l'assiette de cotisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la ville de Mions par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- **ADHÈRE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la ville de Mions contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1,04%
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	2,97%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,32%
Total des Taux		4,56%

Le taux de cotisation s'élève à : 4,56 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) ;
- ✓ Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 17,875 %;
- ✓ Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 30 %.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,26 %.

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_092 : Demande de subventions dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase des tilleuls.**

**Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC**

La ville de Mions est extrêmement investie sur le domaine du développement durable. Elle propose de nombreuses animations tout au long de l'année pour sensibiliser à ces enjeux dès le plus jeune âge.

La semaine de la nature qui vient de se dérouler a par exemple été l'occasion de faire un focus sur ce sujet. Mais la ville ne se contente pas de proposer des animations sur ce sujet, elle investit largement sur le domaine, désimperméabilisation des cours d'école, rénovation thermique de l'école Joliot Curie, changement des chaudières, création d'un parking avec des ombrières photovoltaïques à Mangetemps, création de parcs,...

La ville souhaite poursuivre ses investissements et profiter de ses équipements publics pour installer des panneaux photovoltaïques. Ces installations sont un véritable investissement pour l'avenir de la commune. En effet, la ville fait le choix de l'autoconsommation de sa production. Ces panneaux solaires permettent ainsi d'impacter directement les factures d'électricité de la ville, cela la rend moins dépendante aux tarifs qui peuvent fluctuer de façon conséquente comme cela a été le cas ces dernières années.

La ville souhaite ainsi installer des panneaux solaires sur le gymnase des tilleuls. Ce projet dont le coût prévisionnel est de 50 000 euros HT sera une nouvelle étape dans cette démarche.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de cette opération et son montant prévisionnel de 50 000 € Ht, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Métropole de Lyon qui a fait du développement durable et la transition écologique sa priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase des tilleuls, ainsi que son montant prévisionnel de 50 000 € hors taxes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de subventions d'investissement auprès de la Métropole ;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_093 : Dénomination du nouveau bâtiment affecté au service jeunesse, "SPOT jeunes"**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

La ville de Mions investit pour sa jeunesse. Elle propose déjà de nombreuses activités pour les jeunes (semaines jeunes, CMJ, aide au permis, aide au Bafa,...) mais il a été fait le constat qu'il manquait un lieu identifié pour accueillir les jeunes, un site qui leur soit dédié.

Face à ce constat et après avoir cherché différentes solutions, le projet retenu a été la réhabilitation de l'ancienne maison qui se situe entre l'école Sibuet, le Dojo et le gymnase Tardy.

La réhabilitation de ce bâtiment a été réalisée en partie par des entreprises extérieures mais aussi par les équipes de la ville qui ont fourni un travail remarquable dans un temps optimisé.

Une démarche participative a été effectuée afin de répondre aux besoins des jeunes tout en prenant en compte les contraintes techniques du bâtiment. Elle va permettre d'ouvrir un lieu dédié à la jeunesse pour les accompagner, les conseiller, les aider.

Le service jeunesse intégrera ce bâtiment pour qu'il soit en permanence vivant et que les jeunes puissent y accéder facilement.

De nombreux services seront proposés (soutien scolaire, ateliers créatifs, événements culturels, aide à l'orientation,...). L'équipe du service jeunesse accompagne déjà les jeunes sur le terrain mais cet équipement sera un vrai accélérateur de leur travail. Évidemment ils continueront à aller à la rencontre des jeunes, c'est la mission première de ce service. Cet équipement sera aussi l'occasion de mettre en place des rencontres intergénérationnelles.

Mais pour que les jeunes s'approprient ce nouvel équipement il est important que sa dénomination soit percutante et simple pour qu'ils puissent en parler facilement entre eux.

Après plusieurs propositions, le nom retenu est «SPOT Jeunes ». En plus d'être percutant et qu'il correspond à la volonté de la ville d'accompagner les jeunes, de leur apporter l'aide parfois nécessaire, il correspond à l'acronyme « Solidarité Projet Orientation Transmission ». Ces 4 mots répondent aux objectifs fixés par la ville à cet équipement et aux services qui seront proposés aux jeunes.

L'inauguration de cet équipement est prévue pour septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner au nouvel équipement public dédié à la jeunesse le nom de « SPOT Jeunes »
- **DIT** que ce nom sera inscrit sur les supports de signalétique, de communication et de valorisation du site.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_094 : Demande de subventions dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre de Loisirs Sans Hébergement Marcel Moiroud**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

La ville de Mions dispose d'un centre de loisirs sans hébergement sur les hauteurs de la commune. Depuis plusieurs années la commune a travaillé à la professionnalisation de son équipe d'animateurs en leur permettant de disposer d'emplois stables, à temps complet grâce à la mutualisation avec les temps périscolaires. Cela a permis de travailler sur un projet éducatif, des animations de qualité et des sorties plébiscitées par les enfants.

Le centre peut actuellement accueillir jusqu'à 150 enfants. Face à la demande toujours plus importante de fréquentation de cet équipement, la ville de Mions souhaite réaliser un agrandissement pour permettre à plus d'enfants de profiter de la qualité du service public porté par ses équipes.

Il est important de souligner que ce projet d'extension doit répondre à des contraintes urbanistiques importantes en raison de sa localisation.

La ville prévoit d'investir 600 000 euros HT pour cet agrandissement soit 720 000 euros TTC.

Dans le cadre de cet investissement conséquent, la ville souhaite solliciter ses différents partenaires dans son financement. Il est ainsi proposé de solliciter la CAF, la Métropole mais aussi la Région afin d'obtenir jusqu'à 300 000 euros de subvention. Ces financements viendront en complément du financement obtenu dans le cadre du PU « Aux pierres ».

Des demandes seront ainsi faites à chacun de ces trois partenaires pour obtenir des financements dans le cadre de ce développement de l'offre d'accueil des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de subventions d'investissement auprès de tous financeurs concernés par l'intérêt de l'agrandissement du centre de loisirs sans hébergement Marcel Moiroud;

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_095 : Dénomination de l'équipement intergénérationnel de la rue Mangetemps Parc des 4 vents**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

VU l'inauguration officielle, intervenue le 11 juin du nouvel espace public intergénérationnel dans le secteur Mangetemps,

VU l'exemplarité du projet, offrant tout à la fois, sur 7 000m<sup>2</sup>, une piste d'athlétisme de 270m, des parcours d'agilité, de cross training, de street-work-out, de fitness, des aires de jeux pour enfants avec balançoires, d'un terrain de basket 3x3, de tables de tennis de tables et d'échecs, ou encore de teqball,

CONSIDÉRANT que cet équipement est un lieu ouvert à tous, dédié à la pratique sportive, à la détente et à la convivialité entre générations,

CONSIDÉRANT que cet espace a vocation à accueillir des publics de tous âges, de tous horizons, dans une logique de partage, d'inclusion et de mixité sociale,

Que dans ce contexte, et afin de marquer l'identité de ce lieu emblématique et innovant par sa diversité d'offres de sport et de loisir, il est nécessaire de nommer ce nouvel équipement,

CONSIDÉRANT que le nom proposé, « Parc des Quatre Vents », incarne symboliquement ce lieu de rencontre et de circulation :

- par son ancrage géographique, à la croisée des quatre points cardinaux,
- par sa dimension, qui fait écho à la liberté de mouvement, à la diversité des pratiques, et à la richesse des échanges humains qu'il favorise,
- par sa valeur d'usage, permettant la coexistence harmonieuse d'activités sportives, ludiques, intergénérationnelles et sociales.

CONSIDÉRANT que le nom « Parc des Quatre Vents » évoque avec justesse les différentes fonctions du site :

- Le vent de l'enfance, avec ses aires de jeux dynamiques et colorées,
- Le vent du sport, grâce à des équipements modernes accessibles à tous,
- Le vent de la détente, avec ses zones de repos et de calme,
- Le vent de la convivialité, par les espaces pensés pour le lien social et le bien-être commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner au nouvel équipement public intergénérationnel de la rue Mangetemps le « Parc des Quatre Vents ».

- **DIT** que ce nom sera inscrit sur les supports de signalétique, de communication et de valorisation du site.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_096 : Dénomination du parc nature quartier Pasteur : le jardin de Germaine**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal en matière de dénomination des équipements communaux,

VU le don à la commune, il y a plusieurs années, par Germaine Fumeux à son décès, de sa Maison et son parc situé dans le quartier Pasteur, qui est alors devenue propriété du patrimoine communal, et a notamment permis la construction du nouveau groupe scolaire Pasteur,

CONSIDÉRANT que la commune finalise l'aménagement d'un nouveau parc nature dans le jardin de la Maison Fumeux, dans le respect de l'identité et du caractère traditionnel du site,

Que cet aménagement vient compléter les nombreux parcs aménagés par la ville, après celui de la rue du 11 novembre, celui du quartier Mangetemps ou encore celui à venir avenue des Tilleuls,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de préserver la mémoire des lieux, d'honorer les racines rurales de la commune et de valoriser le don important de Germaine Fumeux pour la commune,

CONSIDÉRANT que le nom proposé, « Le Jardin de Germaine », permet de rendre hommage à cette figure de Mions, et d'honorer ainsi sa mémoire et l'histoire de sa famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **NOMME** le nouveau parc nature attenant à la Maison Fumeux – quartier Pasteur « le Jardin de Germaine » ;

- **DIT** que cette dénomination sera utilisée sur l'ensemble des supports de communication, de signalétique et de cartographie de la commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,  
Nathalie HORNERO,